



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTRIQUES (TIC)

Déposez-les au garage municipal

Matières RDD : huile usagée, filtre, peinture, batterie d'automobile, solvant, pesticides, produits de nettoyage, pile sèche, etc.

Matières TIC : téléviseur, téléphone, ordinateur, moniteur, périphérique informatique, télécopieur, lecteur CD et DVD, cinéma maison, caméra numérique, baladeur numérique, système audio, etc.

Fréquence et lieu : un samedi par mois de 10 h à 12 h (sauf en janvier) au garage municipal (11, chemin du Vide).

Avant de jeter un appareil fonctionnel : posez-vous la question, est-ce que quelqu'un pourrait en bénéficier?



MATIÈRES RECYCLABLES

Orientez les roues vers votre résidence

Matières recyclables : référez-vous au tableau à l'endos.

Contenant admissible : bac roulant bleu de 360 L fourni par la municipalité. Si vous avez un surplus de matières, vous pouvez les disposer à côté du bac dans une boîte de carton ou dans un sac transparent.



RÉSIDUS VERTS

Seulement dans le périmètre urbain

Matières vertes : résidus de jardin (gazon, feuilles mortes, etc.). Les branches d'arbres sont interdites en raison de l'Agrile du frêne. Pour connaître la façon de disposer vos branches, veuillez communiquer avec votre municipalité.

Contenant admissible : sac en plastique (orange ou transparent) ou en papier. Il est interdit de déposer les résidus dans un bac.



SAPINS DE NOËL

Retirez les décorations avant d'en disposer

Déposez votre sapin dans l'entrée de votre cour, évitez de le planter dans un banc de neige ou qu'il soit enseveli sous la neige.



Matières acceptées dans le bac de récupération

Contenants, emballages, imprimés et journaux

PAPIER ET CARTON

- journaux, circulaires, revues
- feuilles, enveloppes et sacs de papier
- livres, annuaires téléphoniques
- rouleaux de carton
- boîtes de carton
- boîtes d'œufs
- cartons de lait et de jus à pignon
- contenants aseptiques (type Tetra Pak[®])



PLASTIQUE

- bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



- bouchons et couvercles
- sacs et pellicules d'emballage



VERRE

- bouteilles et pots, peu importe la couleur



MÉTAL

- papier et contenants d'aluminium
- bouteilles et canettes d'aluminium
- boîtes de conserve
- bouchons et couvercles



RÉCUPÉRER PLUS ET MIEUX

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC Québec

en partenariat avec le COMITÉ CONJOINT SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



CALENDRIER DE COLLECTES 2015



DÉCHETS DOMESTIQUES

MATIÈRES RECYCLABLES

RÉSIDUS VERTS

RDD ET TIC

RÉSIDUS VOLUMINEUX

SAPINS DE NOËL

RÈGLES D'UTILISATION CONTENANTS ET MATIÈRES ADMISSIBLES FRÉQUENCE ET LIEUX



5, chemin du Vide
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec)
J0L 1P0

Téléphone : (450) 460-7838

Fax : (450) 460-3853

Courriel : info@sainte-angele-de-monnoir.ca

www.municipalite.sainte-angele-de-monnoir.qc.ca

Pour toute plainte ou tout questionnement relatifs aux différentes collectes :

Communiquez avec la MRC de Rouville
au (450) 460-2127, mrcrouville@on.aria.com
ou consultez le guide du citoyen éco-actif
au www.mrcrouville.qc.ca

© 2015 | MRC de Rouville



RÉDUISEZ. RECYCLEZ. RÉUTILISEZ.



2015 CONSERVEZ STE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

JANVIER 2015

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER 2015

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS 2015

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL 2015

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI 2015

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30

JUIN 2015

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET 2015

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT 2015

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

SEPTEMBRE 2015

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE 2015

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE 2015

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE 2015

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



DÉCHETS DOMESTIQUES

Orientez les roues vers la rue

Contenant admissible : bac roulant obligatoire (gris, vert ou noir) de 240 L ou 360 L fourni par le citoyen (2 maximum par résidence).

L'entrepreneur n'est pas tenu de vider votre bac ni de ramasser vos sacs.

Si votre bac n'est pas vidé, c'est peut-être parce que :

- Il est mal fermé, trop lourd, surchargé ou il y a un surplus de déchets disposé à côté du bac;
- Il a été sorti en retard (la collecte débute à 7 h);
- Il contient des matières interdites.

Matières interdites dans votre bac roulant :

- Appareils électroniques ou électriques (TIC) (téléviseur, ordinateur, périphérique informatique, etc.);
- Branches d'arbres;
- Cendres qui n'ont pas reposé au moins une semaine dans une chaudière de métal;
- Matériaux de construction, démolition ou rénovation (bois, bardeaux d'asphalte, porte, fenêtre, gypse, moulures, comptoir, armoires de cuisine, vanité, clôture, etc.);
- Matériaux secs et abrasifs (terre, briques, pierres, ciment, etc.);
- Matières explosives;
- Matières recyclables non souillées;
- Métal;
- Objets dont le volume, la forme, la rigidité ou le poids pourrait endommager le bac roulant ou l'apresse du camion;
- Parties et carcasses d'animaux;
- Pneus et pièces automobiles;
- Résidus domestiques dangereux (RDD) (peinture, teinture, huile, solvant, etc.);
- Rebutés médicaux (ex. : seringues).



RÉSIDUS VOLUMINEUX

Pas n'importe comment ni n'importe quand!

Matières volumineuses : déchets dont la dimension ou le poids ne permettent pas de les déposer dans votre bac roulant.

Matières acceptées :

- Accessoires de jardin (meuble patio, toile de piscine en section attachée de 4 pieds maximum, adoucisseur, réservoir d'eau, module de jeux extérieur en sections démontées, etc.);
- Appareils électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, machine à laver, sècheuse, climatiseur, etc.);
- Appareils sanitaires (baignoire, douche coupée en deux, évier, toilette, etc.);
- Barbecue sans bonbonne propane;
- Bicyclette hors d'usage;
- Meubles en bois démontés et disposés de façon ordonnée (table, bibliothèque, base de lit, etc.);
- Tapis, matelas et meubles (divan, chaise, armoire, commode, etc.).

Matières interdites :

- Appareils électroniques ou électriques (TIC) (téléviseur, ordinateur, périphérique informatique, etc.);
- Bonbonne de propane;
- Gros morceaux de carton;
- Matériaux de construction, démolition ou rénovation (bois, bardeaux d'asphalte, porte, fenêtre, gypse, moulures, comptoir, armoires de cuisine, vanité, clôture, etc.);
- Matériaux secs et abrasifs (terre, briques, pierres, ciment, etc.);
- Pneus, pièces et carcasses automobiles;
- Résidus domestiques dangereux (RDD) (peinture, teinture, huile, solvant, etc.);
- Surplus de déchets disposés à côté du bac, dans des sacs ou dans des boîtes de carton.



DÉCHETS DOMESTIQUES



MATIÈRES RECYCLABLES



RÉSIDUS VERTS



RDD ET TIC



RÉSIDUS VOLUMINEUX



SAPINS DE NOËL

De 10 h à 12 h
au garage municipal

Collecte unique
le 12 janvier